

Compétence

Cadre réservé à l'administration

Document à retourner au
Service Vie Associative
Hôtel de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536 - 83041 Toulon cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00



Demande de subvention

Politique sportive « soutien à la formation »

Nom de l'association sportive

Adresse

Nom usuel ou sigle

Personne à contacter

Tél. _____ Fax _____ Courriel _____

Montant global de la demande

Objet

Renseignements concernant l'organisme

Adresse de la personne à contacter si différente du siège social

Date de création de l'association _____

Date de la dernière modification des statuts _____

Déclarée en préfecture le _____ et le _____ pour les modifications.

Association simplement déclarée oui non

Association reconnue d'utilité publique, le _____
par arrêté ministériel ou interministériel (préciser le ou les ministères) _____

Nom du président de l'organisme _____

Nom du trésorier de l'organisme _____

Nombre d'adhérents de l'association _____

Pièces à joindre obligatoirement à la demande de subvention

- Lettre de demande de subvention adressée au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- Récépissé de la déclaration de création à la préfecture.
- Récépissé de la dernière déclaration de modification à la préfecture (s'il y a eu modification de la déclaration initiale).
- Dernière version des statuts signés de l'association par le président et un autre membre.
- Liste des membres du conseil d'administration (avec adresse).
- Rapport moral d'activités présenté à la dernière assemblée générale.
- Rapport du Commissaire aux comptes pour les organismes ayant perçu au cours de l'exercice précédent un cumul d'aide publique égale ou supérieure à 150 000 €.
- Budget prévisionnel global équilibré de l'association adopté par le conseil d'administration ou l'assemblée générale (faisant apparaître les demandes de subvention des co-financeurs).
- Budget prévisionnel équilibré de l'action concernée.
- Tableau des effectifs salariés et des emplois aidés selon la nature des actions.
- Bilan et compte du résultat du dernier exercice clos.
- RIB – Relevé d'Identité Bancaire ou postal.
- Fiche INSEE* (**moins d'un an**) faisant apparaître le numéro SIRET, l'adresse de l'association et précisant s'il s'agit du siège ou d'un établissement secondaire.
- Facture(s) des formations réalisées.

Tous les documents émis par l'association doivent être impérativement datés et signés

(*) À demander à :

INSEE - 17, rue Menpenti - 13387 Marseille cedex 10 - Tél. : 04 91 17 57 57 - Fax : 04 91 17 59 59

Renseignements financiers globaux concernant l'organisme

Pour les organismes sollicitant une subvention globale annuelle supérieure à 23 000 €

Actif net	Année N-1 (20..)	Année N-2 (20..)	Passif	Année N-1 (20..)	Année N-2 (20..)
Actif immobilisé			Capitaux propres		
Actif circulant			Dettes		
Total			Total		

Sur le compte de résultat

Charges		Année N-1 (20..)	Année N-2 (20..)	Ressources		Année N-1 (20..)	Année N-2 (20..)
60	Achats et services extérieurs			70	Ventes		
61	Prestations de services			70	Prestations de services		
62	Rémunération d'intermédiaires			70	Autres produits		
62	Publicité			71	Production stockée		
62	Déplacements, missions, réceptions			74	Subvention État		
62	Frais postaux et téléphones			74	Subvention Conseil Régional		
63	Impôts et taxes			74	Subvention Département		
64	Rémunération personnel			74	Subvention TPM		
64	Charges salariales			74	Subvention Commune		
65	Autres charges de gestion courante			75	Cotisations		
66	Charges financières			75	Produits de gestion courante		
67	Charges exceptionnelles			76	Produits financiers		
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			77	Produits exceptionnels		
				78	Reprise sur amortissements et provisions		
	Résultat positif				Résultat négatif		
	Total				Total		

Budget prévisionnel de l'organisme pour l'année de l'exercice comptable à venir

Est différent de la ou des actions à financer

Budget prévisionnel année N+1

Charges		Année N-1 (20..)	Année N-2 (20..)	Ressources		Année N-1 (20..)	Année N-2 (20..)
60	Achats et services extérieurs			70	Ventes		
61	Prestations de services			70	Prestations de services		
62	Rémunération d'intermédiaires			70	Autres produits		
62	Publicité			71	Production stockée		
62	Déplacements, missions, réceptions			74	Subvention État		
62	Frais postaux et téléphones			74	Subvention Conseil Régional		
63	Impôts et taxes			74	Subvention Département		
64	Rémunération personnel			74	Subvention TPM		
64	Charges salariales			74	Subvention Commune		
65	Autres charges de gestion courante			75	Cotisations		
66	Charges financières			75	Produits de gestion courante		
67	Charges exceptionnelles			76	Produits financiers		
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			77	Produits exceptionnels		
				78	Reprise sur amortissements et provisions		
	Total				Total		

La présente demande de subvention est établie en 2 exemplaires

Avis importants

1. La Métropole ne subventionne que les associations ou organismes présentant des projets d'intérêt métropolitains.
2. Les dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février font obligation aux collectivités territoriales de produire, en annexe de leurs documents budgétaires, les bilans et compte de résultat certifiés conformes du dernier exercice clos des organismes ayant perçu une subvention annuelle supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% de leur budget. Si vous êtes dans ce cas votre bilan et votre compte de résultat seront annexés aux documents budgétaires de la Métropole.
3. En application du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes est compétente pour examiner les comptes des organismes quel que soit leur statut juridique dès lors qu'ils perçoivent plus de 1 500 e d'aides publiques annuelles.
4. En application du décret-loi du 30 octobre 1935, il est rappelé que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. La Métropole pourra donc procéder à un contrôle de la comptabilité des associations ou demander la production des pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qui leur a été attribuée.
5. En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 il est précisé que :
 - la collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
 - l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,
 - les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives, une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département de leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions précitées, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.
6. Obligation d'apposer le logotype de la Métropole. L'association s'engage à prendre contact avec la Direction de la Communication de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée afin de :
 - se procurer le logotype de la Métropole qui devra apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels réalisés dans le cadre des actions soutenues au titre de la présente demande de subvention.
 - faire valider les maquettes des dits documents afin que la Direction de la Communication puisse vérifier que le logotype de la Métropole y est correctement positionné et reproduit.
7. **Tout dossier incomplet** sera systématiquement retourné au demandeur et ne pourra être présenté à l'examen du Bureau Métropolitain.
8. Les dossiers doivent être déposés avant le 30 novembre en vue d'une décision à prendre au budget primitif suivant.

Fait à _____
Signature du Président

Le _____
Cachet du demandeur



Nom et prénom _____

Soutien à la formation / Fiche pratique

À renseigner obligatoirement

Exercice budgétaire (année de la demande) saison sportive 20.../ 20...

A remplir impérativement pour l'instruction de la demande de subvention

Nom de l'association sportive _____

Date de la création _____

Affiliation sportive : fédération française

Association agréée par le ministère des sports oui non
si oui n° agrément _____

Nombre total d'adhérents _____ Nombre total de licences (toutes catégories confondues) _____

Nombre total de licences (moins de 18 ans) _____

Nombre de salariés _____ Nombre de bénévoles _____

Activité de l'association

Compétition : Sports collectifs		Compétition : Sports individuels	
Niveau d'évolution de l'équipe première masculine		Nombre d'athlètes et de jeunes participants aux compétitions	
Niveau d'évolution de l'équipe première féminine		Nombre de compétitions Départementales	
Nombre d'équipes engagées en Championnat Départemental		Nombre de compétitions Régionales	
Nombre d'équipes engagées en Championnat Régional		Nombre de compétitions Nationales	
Nombre d'équipes engagées en Championnat National		Nombre de compétitions Internationales	
Nombre d'équipes engagées en Championnat International		Nombre d'athlètes recensés « haut niveau » <i>(inscrits sur les listes ministérielles officielles de l'année 2002)</i>	

nature de la subvention demandée : 1^{ère} demande renouvellement

Action(s) de formation

Description détaillée de(s) l'action(s) de formation

Fournir justificatifs : des personnes concernées (nom, prénom, fonction...), factures ou toutes autres pièces susceptibles d'être jointes au dossier

Formation 01 _____

_____ Date de la formation _____

Formation 02 _____

_____ Date de la formation _____

Formation 03 _____

_____ Date de la formation _____

Formation 04 _____

_____ Date de la formation _____

Formation 05 _____

_____ Date de la formation _____

